

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN10

présenté par

M. Verchère, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois et M. Urvoas

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le président de la commission de vérification est désigné chaque année par les membres de la délégation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise que le président de la commission de vérification est choisi chaque année sans que la loi n'entre dans un degré de précision trop élevé.